

Séance ordinaire  
du 22 février 1959

Le vingt deux février mil neuf cent cinquante neuf à quatorze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Allary Jean Louis Maire.

Étaient présents: M<sup>r</sup> Allary, Ferret, Philippéau, Fauré, Chazière, Tillet, Chauvignier, Bajile.

Absents: M<sup>r</sup> Campot, Fichou, Bauchot

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole

SERVICE DU GENIE RURAL  
Circonscription d'ANGOULEME  
Cité Administrative - St Roch -Tél.25-28  
-----

A. WILLAIME  
Ingénieur en Chef  
-----

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural  
à Monsieur le Maire

de  
*Couhé*

ANGOULEME, le 30-1-57

Monsieur le Maire,

Sur demande de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Charente et avec mon avis favorable, Monsieur le Préfet a constitué, dans votre Commune un Comité d'échanges amiables.

La mission de ce Comité est d'étudier, de proposer aux intéressés et de faciliter, par tous renseignements et conseils, les échanges d'immeubles ruraux.

Ce Comité doit se réunir dans les 30 jours à dater de l'affichage de l'arrêté préfectoral, à votre diligence et sous votre présidence; pour les séances suivantes, il se réunit à la diligence du président désigné lors de la première réunion.

Pour aider le Comité dans sa tâche la Chambre d'Agriculture a désigné un agent qui a été agréé par la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement, celui-ci rentrera directement en relations avec vous.

Il est prévu que le secrétariat du Comité est assuré par mon Service, mais il ne m'est pas possible de déléguer aux séances un représentant. Aussi, comme les textes le prévoient, vous voudrez bien m'adresser le procès-verbal de chaque réunion. Il va sans dire que si exceptionnellement vous estimiez utile la présence d'un représentant du Service du Génie Rural, je ferais mon possible pour satisfaire votre demande.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

*A. Willaime*



PREFECTURE de la CHARENTE  
 -----  
 Direction des Services Vétérinaires  
 1, rue Vauban, ANGOULEME

ANGOULEME, le 1er FEVRIER 1958.

Le PREFET de la CHARENTE

à

Messieurs les MAIRES

-----

Objet :

Lutte contre la Fièvre Aphteuse - Vaccinations collectives facultatives subventionnées.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la prophylaxie de la Fièvre Aphteuse, cette maladie qui cause des pertes considérables au cheptel, est actuellement en voie d'extension.

Le Comité départemental consultatif de défense contre les maladies des animaux vient d'approuver le plan préparé par la Direction des Services Vétérinaires en collaboration avec le Groupement de Défense sanitaire et le syndicat des Vétérinaires en application de la circulaire S.V. 8 251 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture. Ce plan comporte la mise en place de vaccinations collectives facultatives subventionnées par l'Etat.

Lorsque dans une commune ou un ensemble de communes, la vaccination portera sur au moins 60 % de l'effectif d'une espèce sensible, la participation de l'Etat est fixée à un tarif uniforme selon les taux reproduits ci-dessous :

<u>BOVINS</u>	(de plus de 6 semaines .....	100 Fr
	(de moins de 6 semaines .....	40 Fr
<u>OVINS, CAPRINS et PORCINS</u>	.....	40 Fr

En outre, lorsqu'une subvention sera consentie par une ou plusieurs collectivités autres que l'Etat, dont au moins une collectivité locale, l'aide de l'Etat pourra être majorée jusqu'à égaler la subvention de cette ou de ces collectivités. Toutefois, la participation de l'Etat ne pourra être

.../...

.../...

supérieure à la moitié du prix du vaccin.

Cette vaccination sous forme collective constitue à l'heure actuelle, la meilleure forme de participation à la prophylaxie de la Fièvre Aphteuse, qui ne manquera pas de se révéler incomparablement plus efficace encore, si elle a pour base, des groupements dont les adhérents s'engageraient à effectuer des vaccinations pluri-annuelles en souscrivant des contrats de vaccination d'une durée de 5 ans.

Actuellement, le prix de cette vaccination établi en accord entre les organisations professionnelles et Vétérinaires est fixé à 500 Fr, les subventions venant en déduction de cette somme.

La Direction départementale des Services Vétérinaires se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Eh raison de la gravité de la Fièvre Aphteuse, pour le cheptel de vos administrés, je vous demande vivement d'appuyer de toute votre autorité, ce programme de vaccinations en invitant expressément vos administrés à y souscrire, en contactant le Président local du groupement de défense, pour une action commune et au besoin là où il n'y a pas de groupement, en prenant vous-même, l'initiative de l'opération.

P/Le PREFET,  
le Secrétaire Général

Signé : G. RICCI.

de COMBIERS

5 MAIRIE

LA CHARENTE

MAIRIE

DE

**COMBIERS**

(CHARENTE)

Le ..... 19

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt deux février à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de COMBIERS légalement convoqué le 17 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr ALLARY, Maire

PRESENTS : MM ALLARY, FERRET, PHELIPPEAU, FAURE, VIOLLET, MAZIERE, LHOUMIER, BAJULÉ.

ABSENTS : MM Campot, BAUCHOT, FICHOU.

SECRETARE : M. MAZIERE

**OBJET :**

Adhésion à un  
Syndicat de communes  
en vue des études  
d'un réseau  
d'alimentation en  
eau potable

Monsieur le Maire expose les avantages que présenterait pour les habitants de la commune une distribution d'eau potable.

Il fait ressortir que la construction du futur réseau serait particulièrement facilitée par la constitution d'un Syndicat.

Il ajoute qu'il convient de procéder au préalable à des études pour déterminer dans quelles conditions l'oeuvre pourra être réalisée, et qu'il y a lieu dans ce but de constituer ~~un~~ avec les autres communes intéressées, un Syndicat dont le Comité se mettra en rapport avec le Service du Génie Rural, pour mener à bien l'entreprise.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

1°- de donner une adhésion de principe à la formation d'un Syndicat de communes, en vue de l'étude d'une distribution d'eau et de supporter une part des dépenses qui sera fixée lors de la constitution définitive de ce Syndicat ;

2°- de se joindre aux communes de BLANZAGUET, EDON, GARDES le PONTAROUX et ROUGANC, pour constituer, par application des lois des 5 avril 1884, 22 mars 1890, 13 novembre 1917 et 5 avril 1927 et avec l'autorisation préfectorale, un Syndicat chargé de procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'entreprise ;

3°- de charger le bureau du Comité de ce Syndicat de se mettre en rapport avec le Service du Génie Rural pour poursuivre ces études et notamment pour déterminer les limites et la consistance des installations, la répartition des dépenses entre les communes, et les voies et moyens financiers à employer pour faire face aux frais d'établissements ;

## Bureau d'Aide Sociale

Présents. M<sup>re</sup> Sommerhalter, Borderon, Magière, Faure.  
M<sup>re</sup> vu Bouyer ayant une note d'honoraires médicaux  
de 2.800 francs à payer, demande le bénéfice de l'Aide  
Sociale, car elle ne peut verser cette somme.

Le Bureau donne un avis favorable.

## Syndicat eau potable.

Le Conseil décide de donner une adhésion de principe  
à la formation d'un Syndicat de Communes en vue des  
études d'un réseau d'alimentation en eau potable, et de  
se joindre aux communes de Blauzacquet, Edon, Gardes le  
Pontaroue et Pougnac pour constituer avec l'autorisation  
préfectorale, un Syndicat chargé de procéder aux études  
nécessaires à la réalisation de l'entreprise,

de faire à 40 francs par habitant la participation de la  
Commune au frais de fonctionnement du Syndicat.

de désigner pour représenter la Commune aux séances du  
Comité Syndical, les deux délégués ci-dessous, choisis parmi  
les électeurs inscrits dans la Commune:

M<sup>r</sup> Borderon Robert, et M<sup>r</sup> Sommerhalter Charles

Ces deux délégués ont accepté la mission considérée.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Ville, <sup>Magière</sup> Faure  
Sommerhalter